

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 18 novembre 2024 portant ouverture au titre de l'année 2025 d'un examen professionnel pour le recrutement d'un ingénieur des mines

NOR : ECOG2427539A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 18 novembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'un ingénieur des mines.

Cet examen professionnel est ouvert aux ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines et aux ingénieurs de l'industrie et des mines.

L'ouverture des inscriptions est fixée au 15 décembre 2024.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 20 janvier 2025, à 13 heures.

Les dossiers de candidatures doivent être transmis au plus tard le 20 janvier 2025, à 13 heures (heure de Paris), par internet en utilisant le lien d'inscription suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/concours-experimente-interne-examen-professionnel-corps-des-mines-2025>

Des précisions sur cet examen professionnel, et notamment le lien d'inscription ci-dessus, se trouvent sur la page www.economie.gouv.fr/cge/concours

Le mémoire doit être transmis au plus tard le 12 mai 2025, à 13 heures (heure de Paris), par internet en utilisant le lien d'inscription suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/concours-experimente-interne-examen-professionnel-corps-des-mines-2025>, et par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : 139, rue de Bercy, télédéc 333, 75572 Paris Cedex 12.

Les candidats ou candidates en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues par le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours et examens professionnels. Les candidats ou candidates qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. Ce certificat précise les aménagements d'épreuves nécessaires et doit être transmis au plus tard le 20 janvier 2025 à 13 heures.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies, 139, rue de Bercy, télédéc 333, 75572 Paris Cedex 12 (téléphone : 01-53-18-24-05, mél : cge.concours@finances.gouv.fr).